

## COMPTE RENDU GT DIVERSITE DU 6 FEVRIER 2020

### EXTERNALISATION DE LA CELLULE MINISTERIELLE DE PREVENTION DES DISCRIMINATIONS

Une réunion technique s'est tenue le 6 février à Bercy, présidée par le référent Diversité du Ministère M. Thevaux, abordant notamment le sujet de la Cellule ministérielle de prévention des discriminations.

Les fédérations CGT et Solidaires avaient fait le choix de ne pas être présents à cette réunion. **Seules siégeaient les fédérations CFDT-CFTC, FO, et UNSA-CGC.**

La cellule ministérielle de prévention des discriminations existe depuis 2009. Jusqu'ici composée d'agents de l'administration centrale, elle va faire l'objet d'une externalisation à compter de 2020 suite à une décision du Ministère. **Malgré les arguments avancés par la CFTC pour le maintien de la cellule en interne, Bercy, comme d'autres ministères, a choisi de faire appel à un cabinet privé spécialisé sur la discrimination et couvrant de manière professionnelle tous ses aspects juridiques.** Selon M. Thevaux, l'activité irrégulière de la cellule rendait compliqué le maintien d'agents dédiés au traitement de ces dossiers.

L'attache de plusieurs prestataires potentiels a été prise, et c'est le cahier des charges qui était présenté aux Fédérations au cours de cette réunion. L'accent a été mis évidemment sur les garanties de confidentialité et d'anonymat par rapport aux informations pouvant être transmises. Aucun cabinet n'est pour l'instant retenu.

A cette occasion, le public des agents susceptibles de faire appel à la cellule sera élargi : en plus des agents en poste dans les diverses directions du ministère, pourront saisir la cellule : les agents mis à disposition, les agents retraités jusqu'à 3 mois après leur date de mise à la retraite, les candidats non retenus à un recrutement.

Comme aujourd'hui, la saisine de la cellule se fera par mail ou en laissant un message téléphonique (appel non surtaxé, que ce soit depuis le poste de travail ou de l'extérieur). La cellule s'engagera à recontacter l'agent saisissant, dans un délai de 15 jours.

Fait nouveau, un témoin d'une scène impliquant une discrimination, mais non victime lui-même, pourra également saisir la cellule dans le cadre d'un signalement.

**La CFTC a mis en garde l'administration sur le fait de ne pas sous-dimensionner la future cellule et ne pas sous-estimer le rôle majeur qu'elle pourrait être amenée à tenir dans le futur. Dans le contexte de mise en place des nouvelles Lignes Directrices de Gestion, avec tout l'arbitraire et l'opacité qui imprégneront désormais les processus de mobilité au profil et de promotion au choix, hors tout contrôle des CAP, la cellule connaîtra probablement un regain voire une inflation d'activité.**

**La CFTC a demandé que tout agent sous le coup d'une procédure de mobilité ou de recrutement « au profil » soit informé individuellement de l'existence de la cellule (par écrit certes, mais une mention orale également au cours de l'entretien serait encore mieux). Sans être une voie de recours administratif se substituant aux autres procédures de recours ou de médiation prévues (d'ailleurs très imprécises à ce jour), la cellule ne sera pas un acteur neutre et superflu quand toutes les formes de discrimination pourront être, à tort ou à raison, suspectées dans les nouvelles méthodologies RH.**

**CONTACT PRESSE CFTC :**

Mail : [federation.cftcfinances@gmail.com](mailto:federation.cftcfinances@gmail.com)